

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :
08/01/2026

Date d'affichage :
19/01/2026

SÉANCE DU 14 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze janvier, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. Guy MICLO – Mme Alexanne CANAL - Mme Mélanie BLEICHER - M. Nicolas CHARNOT- M. Francis COURBOT – Mme Florence FIMBEL – Mme Sarah GROSCLAUDE – M. Sylvain HEIDET – M. Jean KARLE – M. Florent MONCHABLON – M. Mickaël RONDON – M. Michel TEREBUS

Absents excusés :	Procuration à :
Gabrielle VENCK-MILLET	Guy MICLO
Quentin GUYOD	Jean KARLE

Florent MONCHABLON a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la
délibération**

N° 01

**Incorporation d'un
bien sans maître
dans le domaine
communal (parcelle
AE 50)**

Le Maire de la commune de ROUGEGOUTTE

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

VU l'article L 713 du Code Civil ;

VU l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1995 portant réforme de la publicité foncière ;

VU l'arrêté n° 4/2010 du 10 septembre 2010 constatant l'existence d'un bien sans maître ;

VU la délibération n° 4 du 7 janvier 2014 approuvant l'incorporation de la parcelle AE 50 dans les propriétés communales ;

VU l'arrêté n° 3/2015 du 10 avril 2015 incorporant la parcelle AE 50 dans les propriétés communales.

Considérant que le bien cadastré AE 50 a fait l'objet d'une procédure dite des biens sans maître et d'un arrêté d'incorporation dans le domaine de la commune le 10 avril 2015 ;

Considérant que la procédure de publication n'a pas été conduite jusqu'à son terme et nécessite la rédaction d'un acte en la forme administrative relatant cette incorporation dans les propriétés communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

① **Charge** le Maire de réaliser l'acte administratif d'incorporation du bien sans maître.

② **Désigne et autorise** Florent Monchablon, 1^{er} adjoint à signer l'acte pour le compte de la commune de ROUGEGOUTTE.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Guy MICLO**

